



Scanned

FACTURE

N° : FAC00000558

Date : 01/02/2026

N° client : CLT00000019

1162 Route du Cerneau Chavagnac
24120 - LES COTEAUX PERIGOURDINS
FRANCE

Tél. : 05 53 50 55 56
Port. : 06 72 22 57 83
Email : olivier.marty291@orange.fr

SARL Maison Fregeat

107 rue centrale
46130 Glanes
Port : 0670558379
Email : maison.fregeat@orange.fr

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Pressage d'un lot de cerneaux	240,00	kg	1,50 €	360,00 €	5,50%

Détail de la TVA			
Code	Base HT	Taux	Montant
Réduite	360,00 €	5,50%	19,80 €

Total HT	360,00 €
TVA	19,80 €
Total TTC	379,80 €

Règlement	Virement
Echéance(s)	379,80 € au 03/03/2026

Coordonnées bancaires	
Nom	Crédit AGRICOLE
IBAN	FR7612406000168000328467470
BIC	AGRIFRPP824

V₁ B 2/2

Le montant total s'élève à trois cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441 10, alinéa 2 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, 1^{er} al. 1^{er} du code de commerce et L. 441 5 ibidem).



Scane

FACTURE

N° : FAC00000553

Date : 30/01/2026

N° client : CLT00000019

1162 Route du Cerneau Chavagnac
24120 - LES COTEAUX PERIGOURDINS
FRANCE

Tél. : 05 53 50 55 56
Port. : 06 72 22 57 83
Email : olivier.marty291@orange.fr

SARL Maison Fregeat

107 rue centrale
46130 Glanes
Port : 0670558379
Email : maison.fregeat@orange.fr

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Pressage d'un lot de cerneaux	519,00	kg	1,50 €	778,50 €	5,50%

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Réduite	778,50 €	5,50%	42,82 €

Total HT	778,50 €
TVA	42,82 €
Total TTC	821,32 €

Règlement	Virement
Echéance(s)	821,32 € au 01/03/2026

Coordonnées bancaires

Nom	Crédit AGRICOLE
IBAN	FR7612406000168000328467470
BIC	AGRIFRPP824

Vit 62/2

Le montant total s'élève à huit cent vingt et un euros et trente-deux centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce)
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité
forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D 441-5 ibidem)